Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Formation générale

du Cégep Vanier

Mai 2021

Québec

Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial
Québec
Bureau de la présidence

Québec, le 16 juillet 2021

Monsieur John McMahon
Directeur général
Cégep Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Suivi aux rapports d'évaluation de programme (formation générale), d'évaluation institutionnelle et d'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA)

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 5 mai 2021, du suivi transmis par le Cégep Vanier le 22 décembre 2020 concernant quatre recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de la formation générale (novembre 1999), de l'évaluation institutionnelle (octobre 2004) ainsi que de l'évaluation de l'application de la PIEA (décembre 2011). Dans ces rapports, la Commission avait notamment recommandé au Collège de :

- Adopter une PIEA adéquate, veiller à sa diffusion et instaurer une structure de responsabilité qui en garantisse une application efficace;

- Préciser les mandats des divers comités et instances, compléter les descriptions de tâches et consigner toute information sur ses pratiques de gestion;

- Compléter et clarifier ses politiques institutionnelles de gestion pédagogique (PIEA, PIEP, politique de valorisation de langue) et assurer l'application rigoureuse de ces politiques, particulièrement en ce qui concerne la PIEA;

- S'assurer de l'exercice des responsabilités liées à l'application de la politique de valorisation de la langue.

888, rue Saint-Jean, 4e étage
Bureau 400
Québec (Québec) G1R 5H6
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
www.ceec.gouv.qc.ca

En ce qui concerne la première recommandation, le Collège a récemment procédé à la révision de sa PIEA. La nouvelle politique présente un partage clair et pertinent des responsabilités, dont celles relatives à sa mise en œuvre, à l'évaluation de son application et à sa révision ainsi qu'à l'application des règles d'évaluation des apprentissages. Elle contient des dispositions qui témoignent d'un souci pour la justice et l'équité de l'évaluation, notamment en vue d'assurer qu'elle est équivalente dans le cas où un même cours est donné par plus d'un professeur. Afin de favoriser l'application efficace de sa nouvelle PIEA, le Collège a mis en œuvre des processus pour en assurer la diffusion, comme des consultations, une journée pédagogique thématique, des sessions d'information ainsi que des plans d'implantation et de communication à l'attention de l'ensemble de la communauté collégiale, dont les professeurs et les étudiants. La Commission juge que la nouvelle politique, évaluée lors de sa réunion du 5 mai 2021, est satisfaisante. Sur la base de la démonstration faite par le Collège, elle estime en outre que l'établissement a mis en œuvre les moyens nécessaires pour veiller à sa diffusion et pour instaurer une structure de responsabilités qui en garantisse une application efficace. Elle lève donc cette recommandation.

En regard de la deuxième recommandation, le Collège a révisé ses principales politiques de gestion pédagogique au cours des dernières années. Chacune comporte à présent une section détaillant le partage des responsabilités. Celle-ci décrit avec clarté les rôles et les mandats des personnes, des groupes et des instances dans la mise en œuvre des politiques et, au besoin, présente une description des tâches relatives aux processus qui en découlent. Ce partage des responsabilités est complété par un organigramme actualisé qui présente la structure des principales instances du Collège. À la lumière de la démonstration du Collège, la Commission est d'avis que la définition des responsabilités et de leur partage au sein de l'établissement est claire et à jour. Elle permet une compréhension univoque des pratiques de gestion, des mandats et des tâches par les divers acteurs. Par conséquent, elle lève également cette recommandation.

Pour ce qui est de la troisième recommandation, le Collège a d'abord révisé sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP). Il s'appuie sur le rapport d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité pour démontrer l'application de cette politique. Ce rapport fait état de plusieurs mécanismes qui veillent à l'implantation de la PIEP et qui en supportent l'application : système d'information sur les programmes, plans de travail et bilans annuels, tableau de bord sur les programmes, grille de révision des programmes, etc. Des rapports d'évaluation de programmes ainsi qu'une

présentation du processus de révision et de diffusion de la politique complètent la démonstration du Collège à l'égard de l'application de sa PIEP, incluant sa capacité à déceler les points à améliorer quant à la politique et à son application, à les prendre en charge et à en effectuer le suivi au besoin. Ensuite, en ce qui a trait à la *Politique de valorisation de la langue*, le Collège a élaboré une version institutionnelle commune des règles qui portent sur l'évaluation de la langue d'enseignement. Ces règles sont à présent intégrées à la PIEA. Enfin, pour ce qui est de la PIEA, le Collège a récemment procédé à sa révision. Cette politique inclut maintenant des dispositions sur la notation qui permettent de garantir l'équité dans l'évaluation des apprentissages des élèves ainsi que l'équivalence et la cohérence dans l'application des règles au sein d'un même programme. En outre, comme décrit en regard de la recommandation 1, le Collège veille à la diffusion et l'implantation de cette nouvelle PIEA afin d'en favoriser une application rigoureuse. En somme, la Commission juge que le Collège a complété et clarifié ses trois politiques pédagogiques. Elle estime également qu'il a mis en place des moyens et mis en œuvre des actions visant à en assurer l'application rigoureuse. Elle lève donc la recommandation, et ce, bien que l'adoption récente de la PIEA fait en sorte que le Collège n'est pas en mesure de procéder, dès à présent, à la vérification de son application. En effet, la Commission note qu'il a prévu un mécanisme d'évaluation en continu de l'application de sa PIEA ainsi qu'un mécanisme de révision permettant son actualisation, au besoin. Le prochain cycle d'audit sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour le Collège, d'en témoigner.

Relativement à la quatrième recommandation, le Collège explique que la nouvelle *Politique de valorisation de la langue* est intégrée à sa plus récente PIEA. La lecture de cette politique, qui a été jugée satisfaisante par la Commission, permet en effet de constater qu'elle définit les responsabilités liées à l'application des règles relatives à l'évaluation de la qualité de la langue. Les départements sont responsables de préciser des lignes directrices en matière d'évaluation de la qualité de la langue. Ces lignes directrices sont incluses aux plans-cadres qui sont adoptés par les comités de programmes qui veillent à la cohérence de l'approche retenue au sein du programme. Par ailleurs, la PIEA indique que les résultats d'apprentissage liés à la maîtrise de la langue et la manière dont ils seront évalués doivent également être précisés aux plans de cours. En outre, à la formation continue, une validation des plans de cours est prévue par un conseiller pédagogique et ce processus inclut la vérification de la conformité du plan de cours en regard du plan-cadre, de la PIEA et de toutes autres règles départementales, dont celles relatives à l'évaluation de la langue. À la formation ordinaire, un processus de validation des plans de cours est

également prévu par les départements. Pour toutes ces raisons, la Commission lève la recommandation. Elle remarque toutefois que le Collège n'est pas explicite dans sa démonstration quant à la manière dont les mécanismes d'élaboration et de validation des plans de cours permettent d'assurer l'application effective des règles de la PIEA et, le cas échéant, la prise en charge des points à améliorer relativement à l'exercice des responsabilités. Le prochain cycle d'audit sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour le Collège, d'en témoigner.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Annie-Claude Banville, directrice des études